Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20261109-DEL2026071-DE

DEPARTEMENT
DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT
DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
3 novembre 2026

Date d'affichage de la convocation :
3 novembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

DEL-2026- 71

OBJET

RECENSEMENT de la POPULATION 2027

AGENTS RECENSEURS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Sandra BOUCHER, Pierre-Yves CHOSSEC, Solenn CŒUR-LE MEUR, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Pierre-Alain FEREC, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Annette LE CRAS, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Alain QUEAU et Patrice RANNOU

Étaient absentes et représentées : Stéphanie CORRE et Christelle TREUT

Mme Dominique DILOSQUET a été nommée Secrétaire.

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité la création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2027. Ils seront payés à raison de :

- 0,65 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,25 € brut par bulletin individuel rempli,
- 25 € par séance de formation.

La Collectivité versera un forfait de 72 € pour les frais de transport de la zone Bourg et sud, de 215 € pour les zones Nord-ouest et Nord-est.

Décide à l'unanimité de désigner un Adjoint administratif de la Mairie coordonnateur d'enquête : il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, gardera sa rémunération habituelle et sera remboursé de ses éventuels frais de mission.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
JP COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)